

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix Décembre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.
Date de convocation : 04 Décembre 2020

Nombre de conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 14

M.DELARGE P., Maire ; MM ALLAIN J., FRADIN D., MOYÉ : adjoints ;
M.HANOUILLE, Mme FRADIN V., M. ALLAIN P., Mme GLODT,
M.GANDEMER, Mme FOUCHÉ, MM. LEROY, DEBLAISE, Mme COUDRET,
M.RAPINEL

Absent excusé : M.AUDEBERT Franck

Secrétaire : Mme GLODT Viviane

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 05 Novembre 2020

POUVOIRS DE POLICE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier relatif à la lutte contre l'habitat indigne, notamment une organisation au niveau intercommunal.

Le transfert à l'EPCI des pouvoirs de la police de lutte contre l'habitat indigne intervient automatiquement six mois après l'élection du président de l'EPCI si aucun maire des communes membres ne s'est opposé au transfert.

Il indique que ce sujet a été vu au niveau de la Communauté de Communes de Gémozac.

Considérant, qu'il est plus judicieux que les maires, ayant une connaissance de leur territoire, traitent eux-mêmes ces cas ; un arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police du maire au président de l'EPCI (lutte contre l'habitat indigne) sera pris dans les communes membres de la CDC.

DEPLOIEMENT D'ANTENNE RELAIS :

Le Maire indique qu'il a été contacté pour la pose d'antenne relais.

Le territoire national doit être totalement couvert en 4G. Du fait du nombre croissant d'utilisateurs de téléphones mobiles, l'augmentation d'antennes est nécessaire mais l'implantation des réseaux ne peut pas se faire n'importe où sur le territoire, ni n'importe comment.

Il lui a été demandé si la Commune avait des terrains disponibles.

Le Maire donne la liste des parcelles non bâties dont la commune est propriétaire.

Après étude minutieuse des différentes parcelles et afin de respecter les prescriptions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et d'urbanisme, les terrains communaux ne conviennent pas.

Cependant pour assurer le développement numérique du territoire, des opérateurs de téléphonie mobile proposent également comme solution alternative l'implantation d'antennes-relais dans le clocher des églises.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 pour) propose que cette solution soit retenue . Il pose également la condition que ce soit une antenne citadine de puissance modérée servant à remédier à la zone blanche de l'opérateur située en centre bourg . Bien entendu l'accord de Monsieur le Curé sera demandé . Cette installation ne devra pas être visible de l'extérieur , ni porter atteinte à l'esthétique ni à l'intégrité du bâtiment .

Pour rappel , la société avait approché initialement le conseil afin de positionner une antenne permettant de solutionner cette zone blanche .

Le conseil formule également le souhait que cet emplacement puisse être mutualisé dans la mesure du possible avec d'autres opérateurs éventuels .

FONDS DE CONCOURS

versé à la Communauté de Communes de Gémozac (travaux de voirie)– année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L. 5214-16, Entendu l'exposé de M. le Maire sur les besoins supplémentaires en travaux de voirie communautaire réalisés par la Communauté de Communes de Gémozac,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser à la Communauté de Communes de Gémozac un fonds de concours pour l'année 2020 d'un montant de **38 410,00** euros,
- autorise M. le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de Gémozac.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

FONDS DE CONCOURS

attribué par la Communauté de Communes de Gémozac (Réhabilitation de deux appartements)– année 2020

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a, par délibération du 30 juillet 2020, décidé d'attribuer à la commune de Cravans un fonds de concours de 100 000 euros afin de sauvegarder un immeuble en pierres de taille en créant deux logements.

Pour pouvoir acter cette opération, une convention précisant les conditions de versement de cette aide doit être passée entre les deux collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention d'attribution par la CDC de Gémozac d'un fonds de concours de 100 000 € au profit de la commune de Cravans.

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception de demandes de travaux relatives à l'implantation d'appuis pour la fibre.

Il présente les plans des différents secteurs.

La plantation de poteaux sur la RD 216 a été refusée par la DI ;

Le Conseil Municipal, demande que tout le réseau soit prioritairement enterré dans les hameaux.

Pour la desserte des hameaux, il est demandé la pose de poteaux bois et non en fibre.

Le conseil Municipal, à l'unanimité

CHARGE le Maire de noter ces observations sur les différentes demandes, à savoir :

- remplacement des poteaux fibre par des poteaux bois ou métal entre les hameaux
- enterrement dans les hameaux

CHOIX REMPLACEMENT REPAS DES AINES

Chaque année, les personnes de 65 ans et plus sont conviées, au mois de février, au traditionnel déjeuner offert par la Mairie.

Dans le contexte que nous traversons, et pour le bien-être des personnes concernées, la municipalité décide d'annuler l'édition 2021 du repas des aînés.

Un conseiller a démarché des entreprises pour offrir éventuellement des paniers garnis et Mr le maire a indiqué sa volonté de soutenir les commerces du bourg en priorité et d'étudier des possibilités avec notre restaurateur. Il signale d'ailleurs que le restaurant venait juste de proposer lui aussi ses services pour concocter un menu complet à emporter.

Le Maire demande de définir les conditions pour être bénéficiaires .

avoir + 65 ans, être domiciliés sur la commune ou avoir une résidence secondaire.

Il fait part d'une liste où le nombre s'élève à 224 + 13 résidences secondaires.

En marge de cette action, les résidents de l'EHPAD ne seront pas oubliés.

Le Conseil Municipal, DECIDE de retenir la solution de travail avec nos restaurateurs, à savoir repas à emporter à retirer directement au restaurant à une date précise. Le maire se chargera de prendre contact avec eux afin de déterminer le menu.

Les personnes concernées recevront un courrier et devront se faire inscrire en mairie pour en bénéficier.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Le Maire fait part d'une circulaire préfectorale fixant les catégories d'opérations éligibles ainsi que les taux de subventions applicables au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Projets 2021-

Après un tour de table, le Conseil Municipal décide (pour 2021) de déposer un seul dossier, c'est-à-dire solliciter le financement de la construction d'une halle et de l'abri pour l'ancien pressoir.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Patrimoine communal – Edifices communaux

Construction d'une halle et d'un abri pour l'ancien pressoir

Le Maire présente une circulaire préfectorale fixant les catégories d'opérations éligibles ainsi que les taux de subventions applicables au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Projets 2021-

Le dossier déposé l'année passée n'a pas été retenu.

Cependant il indique que les travaux sur les bâtiments communaux (notamment pour la halle et le petit patrimoine tel que l'abri pressoir) pourraient être subventionnés à hauteur de 45 % compte tenu du classement de notre commune en ZRR.

Compte tenu des accords de subvention du Conseil Départemental, nous pourrions solliciter une subvention de 40 %.

Le montant total des travaux d'aménagement de ces bâtiments communaux s'élèverait à 108 816,18 € HT soit 130 579,41 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de procéder aux travaux d'aménagement de bâtiments communaux (construction d'une halle et d'un abri pressoir) pour un montant de 108 816,18 € HT soit 130 579,41 € TTC. .
- SOLLICITE une subvention au titre de la DETR (Travaux sur bâtiments communaux. DETR paragraphe 7)
- PRECISE que les crédits nécessaires à ces aménagements seront inscrits au BP 2021

L'ensemble sera financé par la DETR pour 40% de la dépense HT, le Conseil Départemental et le solde sur fonds propres.

Le projet pourrait se réaliser dès l'obtention de l'accord de subventions et débuter au 2^{ème} semestre 2021.

- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

COMPTABILITE

BUDGET DU LOTISSEMENT « La Mercerie » D.M. N°1

Le Maire indique qu'en fin d'année, des écritures de stock doivent être réalisées.

Pour ce faire, il est donc nécessaire d'approvisionner des articles de dépenses et recettes correspondants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux opérations suivantes sur le budget de l'exercice 2020 :

Section Investissement

Dépenses		Recettes	
Articles (Chap)-Opération	montant	Articles (Chap)-Opération	montant
3555-040 : terrains aménagés	38 906.62	16876(16) Autres établis.Pub	38 906.62
	38 906.62		38 906.62

Section Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Articles (Chap)-Opération	montant	Articles (Chap)-Opération	montant
678 : Autres charges exceptionnelles	38 906.62	71355-042 Variation stocks terrains aménagés	38 906.62
	38 906.62		38 906.62

Total dépenses	77 813.24	Total Recettes	77 813.24
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LE FONDS DE CONCOURS

versé à la Communauté de Communes pour les travaux de voirie au titre de l'année 2020

Monsieur le Maire propose d'amortir sur 10 ans :

- la somme de 38 410.00 euros relative au fonds de concours versé à la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la durée d'amortissement telle qu'indiquée ci-dessus.

PLAN D'ALERTE ET D'URGENCE

Le Maire fait part d'un courrier de la Préfecture nous demandant d'activer notre plan d'alerte et d'urgence.

Les personnes âgées ou en situation de handicap doivent se faire recenser en mairie, elles devront compléter un imprimé afin que leur nom soit porté sur un registre.

D'autre part, il est demandé de désigner un élu référent COVID.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE M. Jean-Philippe HANOUILLE référent COVID

BORNE ELECTRIQUE

Lors d'une réunion de la Communauté de Communes, il a été évoqué la possibilité de faire poser dans les communes une borne de recharge pour voitures électriques. Le conseil municipal demande à avoir plus d'explications, notamment sur le fonctionnement, le coût, la maintenance et la sécurité. Mais ne s'oppose pas sur le principe estimant que cela peut faire venir à Cravans des visiteurs le temps de leur recharge

Le maire est chargé de recueillir d'autres informations auprès de la société de développement .

DEMANDE D'EMPLACEMENT COMMERCE AMBULANT – REDEVANCE

Le Maire fait part de la demande d'emplacement d'un commerce ambulancier. Il s'agit de vente de pizzas le mercredi soir « Pizza Coco ».

Ce camion pourrait s'installer rue du Jardin Public face aux salles associatives afin d'accéder à un branchement électrique.

Le Conseil Municipal

DECIDE d'accorder cet emplacement et fixe une redevance de 20 € par mois à compter du 1^{er} Janvier 2021

QUESTIONS DIVERSES

- L'association « Les Savoirs faire du Cognac », qui anime la candidature pour la reconnaissance des savoir-faire du Cognac comme patrimoine culturel immatériel par l'UNESCO, souhaite que toutes les mairies de la Saintonge Romane désignent, au sein de leur conseil municipal, un délégué-référent. Le Conseil Municipal DESIGNE M. Adrien DEBLAISE délégué référent. Il aura pour mission d'être porte-parole de l'association, interviendra en termes de médiation et valorisation du projet au sein de notre commune.
- Voirie : un habitant de la route de La Goronnerie s'est plaint à plusieurs reprises d'une grande flaque d'eau sur la voirie devant sa maison. Un devis avait été demandé au Syndicat de la Voirie mais vu le montant n'a pas été budgétisé. Dans un premier temps, de l'enrobé a été posé pour combler l'affaissement.

A la Coudaignerie, nous avons contacté la Direction des Infrastructures, un agent doit nous rappeler pour l'étude des travaux dans le virage où stagne de l'eau.

- Loyers : Les restaurateurs nous demandent de faire un geste suite à la fermeture administrative de leur établissement.
Le Conseil Municipal considérant qu'une activité partielle étant maintenue les autorise à reporter les loyers de Décembre 2020 et Janvier 2021 et étaler leur paiement sur l'année 2021.
- Châtenet : le bornage d'une partie de l'allée du Logis aura lieu le 17 Décembre
- La reconstruction du pont de Coicaud est terminée, la RD 216 est ouverte à la circulation
- Le conseil junior se réunira en début d'année il reste encore quelques places.
- Défense Incendie : La Coudaignerie : la mise à niveau de la citerne a été réalisée le 2 octobre dernier, et semble à ce jour être redescendu à -40 cm comme la fois précédente .
Une intervention de réparation sera nécessaire pour garantir le volume d'eau pour la DeCI.
- Le Maire donne un aperçu des premières pages du bulletin municipal afin de faire découvrir au conseil la nouvelle mouture.
- Circulation : mi-janvier la RD 143 de la Coudaignerie à St Simon de Pellouaille sera fermée à la circulation, la déviation se fera par Rioux. (Travaux de renouvellement du réseau eau potable).
- Vu le contexte d'épidémie de Covid-19, l'INSEE a décidé de reporter l'enquête du recensement de la population à Janvier-Février 2022.
- Appartements rue des écoles : Les cloisons sont faites. L'électricien a bientôt terminé. Les chapes de finition sont coulées en attente du carrelage.
- Le maire informe qu'une collecte des téléphones usagés peut être mise en place en mairie. Une action semblable avait été faite dans le passé sans résultat.
- Une bande dessinée avec extension virtuelle a été réalisée en collaboration avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime « La Charente-Maritime, une Histoire entre terre et mer », son prix est de 16,90 €

Plus rien étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.